

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 18 septembre 2013**

---

L'an deux mille treize, le dix-huit du mois de septembre, à 18h45 trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

**Etaient présents** : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

**Absents excusés** : Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

**Absent** : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Francis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- *Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2013*
- *Délibération portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG*
- *Délibération – Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public fluvial proposé par Voies Navigables de France*
- *Délibération – Fusion des CdC du Pays de Langon, du Pays Paroupien et du canton de Villandraut*
- *Délibération modificative au budget*
- *Point travaux salle des fêtes*
- *Délibération tarifs et règlement salle des fêtes*
- *Employé communal*
- *Travaux de voirie*
- *Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC*
- *Questions diverses*

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2013</b>
--

Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

<b>2013-026 – ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)</b>
--

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de la Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

<b><i>2013-027 – RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)</i></b>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Loubert a été autorisée à occuper le domaine public fluvial pour son installation (station de pompage) située à Castets-en-Dorthe par une convention d'occupation temporaire des Voies Navigables de France. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2013, le Maire propose de la renouveler afin de poursuivre le service irrigation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial des Voies Navigables de France (VNF).

**2013-028 – PROCEDURE DE FUSION DES CdC DU PAYS DE LANGON, DU PAYS PAROUPIAN ET DU CANTON DE VILLANDRAUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3 relatif à la procédure de fusion de communautés de communes,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires du Canton de Villandraut en date du 14 juin 2013, du Pays Paroupien et du Pays de Langon en date du 17 juin 2013 engageant la procédure de fusion de leurs trois communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2013 et ses annexes (projet de statuts, rapport explicatif et étude d'impact budgétaire et fiscale),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de fusion, le projet de statuts et la gouvernance de la nouvelle communauté de communes.

S'agissant du projet de périmètre et du projet de statuts, les conditions cumulatives de majorité qualifiées suivantes sont requises :

- avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale
- avis favorable du tiers des conseils municipaux de chaque CdC

S'agissant de la composition et de la répartition des sièges, la condition de majorité suivante est requise :

- avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale

Si ces conditions sont remplies, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sera invitée à rendre son avis sur ce projet et le Préfet décidera au vu de ces éléments de prononcer la fusion par arrêté pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer :

- 1. sur le projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Langon, du Pays Paroupien et du Canton de Villandraut au 1<sup>er</sup> janvier 2014**
- 2. sur le projet de statuts de la CdC du Sud Gironde résultant de cette fusion**
- 3. sur la composition du Conseil communautaire de la CdC résultant de cette fusion pour la période transitoire de janvier à mars 2014.** Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'opter pour la prorogation du mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes CdC, la présidence étant dans cette hypothèse assurée, à titre transitoire, par le président de la CdC comptant le plus grand nombre d'habitants, soit la CdC du Pays de Langon, ses pouvoirs étant limités alors aux actes d'administration conservatoire et urgente.

4. sur la composition après les élections municipales de mars 2014 du Conseil communautaire de la CdC résultant de cette fusion et de la répartition des sièges entre ses communes membres suivant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT à défaut d'accord, à savoir :

Commune	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Bieujac	504	1
Bommes	476	1
Castets-en-Dorthe	1 211	1
Coimères	866	1
Fargues	1 604	2
Langon	7 391	12
Léogeats	720	1
Mazères	669	1
Roaillan	1 318	2
Saint-Loubert	185	1
Saint-Pardon-de-Conques	540	1
Saint-Pierre-de-Mons	1 077	1
Sauternes	732	1
Toulenne	2 582	4
<i>sous-total CdC du Pays de Langon</i>	<b>19 875</b>	<b>30</b>
Bourideys	91	1
Cazalis	231	1
Lucmau	215	1
Noaillan	1 564	2
Pompéjac	240	1
Préchac	1 038	1
Uzeste	449	1
Villandraut	969	1
<i>sous-total CdC du Canton de Villandraut</i>	<b>4797</b>	<b>9</b>
Balizac	451	1
Hostens	1 337	2
Louchats	709	1
Origne	176	1
Saint-Léger-de-Balson	317	1
Saint-Symphorien	1 742	2
Le Tuzan	225	1
<i>sous-total CdC du Pays Paroupian</i>	<b>4957</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>29 629</b>	<b>48</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la fusion des CdC du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du canton de Villandraut.

**2013-029 – DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget pour modifier la participation au Syndicat de voirie, inscrire la participation à Gironde Numérique, inscrire la première annuité du prêt du Crédit Agricole, restituer la caution du logement T2 de Michotte et augmenter la ligne de travaux de la salle des fêtes, il propose donc les écritures suivantes :

D 6226	- 2.650,00 €
D 2115	+ 21.000,00 €
D 6554	+ 850,00 €
D 66111	+ 1.110,00 €
D 1641	+ 690,00 €
D 165	+ 226,00 €
D 2313-47	+ 21.000,00 €
R 165	+ 226,00 €
D 023	+ 690,00 €
R 021	+ 690,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

**POINT TRAVAUX SALLE DE FÊTES**

• **2013-030 – Avenant n° 1 – lot n° 7 – Peinture :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatifs à la peinture extérieure des soubassements isolés de la coursive et du porche couvert, peinture de la charpente métallique ancienne du préau ; en peinture intérieure enduits sur soubassements et peinture pommelée des murs pour retrouver un aspect lisse demandés à la société CABANNES. Le devis s'élève à la somme de 2.740,00 € HT soit 3.277,04 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 7 – Peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 – Peinture à intervenir.

• **2013-031 – Avenant n° 2 – lot n° 3 – Menuiserie bois :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatifs à la réalisation de coffres bois démontables pour cacher les tuyaux dans les sanitaires demandés à l'entreprise DARTEYRE. Le devis s'élève à la somme de 203,41 € HT soit 243,28 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 3 – Menuiserie bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 – Menuiserie bois.

• **2013-032 – Avenant n° 3 – lot n° 8 – Carrelage :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatifs au carrelage du plan de travail du coin préparation demandés à l'entreprise LATOUR Carrelage. Le devis s'élève à la somme de 657,81 € HT soit 786,74 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 8 – Carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot n° 8 – Carrelage.

- **2013-033 – Avenant n° 2 – lot n° 1 – Gros Œuvre - Sols Béton :**

Monsieur le Maire présente les devis de travaux supplémentaires et en moins demandés à l'entreprise Didier LAULAN, à savoir :

- Travaux supplémentaires :
  - Réalisation d'une tranchée eau potable neuve depuis le compteur existant, réalisation d'enduit supplémentaire sur le mur de la chaufferie, réparation du barbecue existant dans l'emprise du projet, ouverture d'une fenêtre en plus pour le, DJ, soit une plus-value de 3.273,50 € HT,
  - Réalisation de terrassements devant le barbecue et le porche couvert du projet pour permettre aux eaux de pluie de s'évacuer, soit une plus-value de 2.299,50 € HT,
- Travaux non réalisés : travaux de reprise sur les ouvertures existantes conservées ou modifiées, soit une moins-value de 1.522,00 € HT.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que l'augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 1 – Gros Œuvre – Sols Béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Gros Œuvre – Sols Béton.

- **2013-034 – Ligne de trésorerie :** Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à court terme, la trésorerie de la commune risquerait d'être insuffisante compte tenu de l'encaissement des subventions après le paiement des factures des travaux de la salle. Il propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 60.000 € à 100.000 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et l'autorise à signer la convention à intervenir.

- **État d'avancement des travaux :**

- Les travaux de peinture de la salle ont été réalisés. Christine LUSSAC aime beaucoup la couleur, mais pense que ce rouge orangé risque d'être difficile à accorder pour la décoration, Elsa BOUTOULLE confirme. Jean-Louis DARTEYRE répond que seuls les soubassements sont rouge orangé et que le reste de la salle est blanc et gris.  
Le Maire informe le Conseil qu'il a fait peindre les placards de la cuisine, le peintre l'a fait gratuitement.
- Une discussion s'engage sur les travaux de plomberie. Marc LABADIE fait le point des détails techniques à revoir.
- Commission de sécurité : contact a été pris avec les services de la Sous-Préfecture pour programmer une date.
- Des coffrets ont été demandés au menuisier pour cacher les blocs scène.
- Le Maire a contacté Orange pour l'installation du point phone et de la ligne supplémentaire pour l'alarme.

## **TARIFS ET REGLEMENT SALLE DES FÊTES**

- **Tarifs** : Le Maire rappelle qu'il avait été convenu de fixer un tarif préférentiel pour les administrés pour la première location. Une discussion s'engage. Un sondage sera effectué auprès des communes voisines pour connaître leurs tarifs. La délibération fixant les tarifs définitifs sera prise lors de la prochaine réunion.
- **Règlement** : Le Maire présente des règlements type et les remet à chaque conseiller. Le règlement définitif sera établi lors de la prochaine réunion.

Patrick LUFLADE demande quel tarif sera appliqué aux personnes qui ont réservé la salle pour fin 2013 et 2014 avant la fin des travaux.

Pierre DIENER répond que le nouveau tarif sera appliqué, les personnes avaient été averties lors de la réservation. L'information leur sera donnée dès que la décision sera entérinée.

Marc LABADIE demande quand sera rachetée une gazinière.

Pierre DIENER préfère attendre l'année prochaine. Il informe également le Conseil Municipal que du fait du classement de la salle en 4<sup>ème</sup> catégorie, aucune location ne pourra être envisagée avant le passage de la commission de sécurité.

## **2013-035 – EMPLOYE COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Monsieur Francis DUBA se termine le 2 octobre prochain. Un renouvellement a été proposé par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays de Langon sous forme d'une mise à disposition pour un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à la société EUROVIA pour la réfection de la VC n° 8 dite de la Verdure conformément à la demande de Monsieur Pierre JOLLES. Les devis s'élèvent à la somme suivante :

- Portion de voie de chez Monsieur Guillaume JOLLES jusqu'à la fin de voie : 3.432,00 € HT
- Portion de voie depuis le carrefour jusqu'à chez Monsieur Guillaume JOLLES : 5.512,00 € HT
- Soit 8.944,00 € HT, 10.697,02 € TTC pour l'ensemble de la voie.

Les travaux ne seront pas effectués cette année, ils seront représentés au budget 2014.

## **COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CdC**

- **Commission bibliothèques de la CdC** : Pierre DIENER et Christine LUSSAC présentent les divers scénarios relatifs au projet de création d'une médiathèque.
- **Marche rose** : Christine LUSSAC informe le Conseil Municipal que la marche rose est prévue le dimanche 13 octobre prochain. Elle fait part de l'organisation de la journée.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Mission ATESAT et ADS de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :** Le Maire informe le Conseil Municipal que la DDTM va de moins en moins aider les communes en matière d'urbanisme. A terme, les CdC se verront en charge de cette compétence.
- **Cantons :** Le Maire fait part du redécoupage des cantons réalisé par le Préfet. Le canton de Langon va donc jusqu'à Captieux dorénavant incluant le canton de Langon, le canton de Bazas, le canton de Grignols, le canton de Villandraut et le canton de Captieux.
- **Travaux ERDF :** Le Maire présente les travaux de restructuration des lignes électriques moyenne tension vétustes aux lieux dits Benquet, Terre-Bœuf et Le Carpe Nord.
- **Monuments historiques :** Le Maire rappelle que les deux peintures sur toiles de l'église "Vierge à l'Enfant" et "Saint-Michel" et la sculpture bois doré "Vierge à l'Enfant" avaient été classées au titre des monuments historiques en décembre 2012 à la demande de Monsieur CASTAING. Madame Pascale PETEL, restauratrice, avait été mandatée pour faire une estimation de la remise en état des deux toiles. Un devis lui a été demandé. La DRAC et le Conseil Général seront ensuite sollicités pour connaître le montant des subventions qui pourraient être allouées.  
Patrick LUFLADE demande si l'association de restauration de l'église existe toujours, puisqu'il lui semblait que cette association avait été créée pour porter ce genre de dossier.  
Le Maire répond que l'association est en sommeil depuis plusieurs années, mais que les deux possibilités de demande de subvention sont à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h42.